

NATIONS UNIES

CONSEIL  
DE TUTELLE



Distr.  
GENERALE

T/PET.3/84  
13 septembre 1955

ORIGINAL : FRANCAIS

PETITION DE M. ANTOINE BIGIRANEZA CONCERNANT LE RUANDA URUNDI

(Distribuée conformément à l'article 85 et à l'article complémentaire F du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

COPIE

BIGIRANEZA Antoine  
Buyenzi 9ème Av. No 2  
USUMBURA

Usumbura, le 25 Août 1955

Monsieur le Secrétaire Général des Nations Unies  
à  
NEW YORK

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur de venir très respectueusement auprès de votre haute autorité de vous signaler l'affaire de mon camion avec mon chauffeur le nommé ZABEDA après le jugement jugé par le Chef NYARUSAGE Athanase, Chef à Kihanga, dont voici :

J'ai engagé le chauffeur prénommé au condition de 1000 francs par mois et 50 francs par semaine, en ce moment j'ai contracté à l'Hôtel PAGUIDAS d'Usumbura de lui fournir 5 camions de bois au prix de 1000 francs le camion; j'ai chargé mon chauffeur à exécuter ces travaux de 5 camion;du bois, à la fin de ces travaux, je me suis rendu à l'hôtel Paguidas pour faire notre compte, celui-ci m'a répondu que j'ai fournis 4 camions de bois seulement, il me reste Un camion à fournir à l'hôtel Paguidas, alors j'ai demandé mon chauffeur à qui vous avez dechargé le cinquième camion? le prénommé n'avait rien à me répondre pour cette question, alors je lui ai dit, savez-vous que je dois saisir votre salaire d'un mois, puisque le prix d'un camion du bois c'est 1000 francs; alors le chauffeur m'a répondu d'accord, entre-temps je lui ai obligé de faire tourner le camion pour aller à Buringa, en ce moment là je lui ai signalé que devant lui il y a un trou, mais quant à lui ne

veux pas m'écouter immédiatement a mis le camion en marche et nous sommes entrés dans ce trou, puis j'ai lui ai demandé pourquoi vous venez de faire tomber le camion dans ce trou? Or je vous le signaler d'avance? Laissez mon camion sur place, je dois chercher les hommes pour pousser le camion, malgré tout cela, le chauffeur a excélééré la vitesse pour soter ce trou avec grande force de moteur, j'ai lui ai interdit de ne pas faire cela plus de trois fois, n'a pas écouter mes paroles et par après le moteur été cassé suite de sa manœuvres; alors j'ai lui ai demandé que j'ai vous interdit de ne pas faire cela pourquoi tu n'a pas laisser mon camion sur place? Le chauffeur m'a répondu comme quoi il n'a pas attendu. Après trois jours le chauffeur m'a demandé son salaire, j'ai lui ai répondu vous avez oublié le camion de bois que vous avez volé? Payez-moi le camion et puis je dois vous payer votre salaire de 1000 francs, plus payez encore le moteur de mon camion que vous avez cassé par votre faute de ne pas écouter mes paroles, alors le chauffeur est allé déposer plainte à Kihanga chez Chef NYARUSAGE Athanase, après quelques jours, j'ai vu une convocation au moment où j'ai été malade au ventre, et j'ai n'avais pas la force pour aller au Tribunal à Kihanga le lendemain, j'ai vu 8 policiers avec mandat d'amener pour m'escorter à Kihanga, j'ai répondu aux 8 policiers que je ne suis pas un voleur pour être escorter, c'est moi la victime d'un vol d'un camion de bois valant 1.000 francs plus victime d'un moteur de camion, à quel raison je dois escorter? Après cinq minutes, je me suis diriger au Parquet d'Usumbura, au parquet je me suis présenté chez Monsieur le Substitut BUSINE, après avoir expliquer l'affaire, celui-ci m'a dit que je dépose plainte écrite contre ce chauffeur, alors demain matin j'ai dépose plainte en question, alors m'a répondu très bien, aller chez vous, je dois écrire au chef de ne pas vous escorter de nouveau, en retournant chez moi, en cours de route, j'ai rencontré deux policiers plus un mandat d'amener pour me conduire au bureau de C.E.C. d'Usumbura arriver devant Monsieur le Chef du C.E.C. Monsieur TONDEUR, celui-ci n'a rien demander, donnant seulement ordre aux policiers de me saisir par la force et de me conduire à Kihanga et de ne pas passer autre endroit, alors j'ai demandé à Monsieur TONDEUR de passer au Parquet, celui-ci m'a refusé en disant aux policiers "Imbecille, dirigez-le seulement à Kihanga, alors en cours de route, j'ai trouvé la voiture de mes amis, j'ai les demandé de me conduire, alors mes amis on acceptèrent de me conduire, en voiture j'ai les demandés de passer au parquet, au moment que nous nous sommes arrivés au Parquet, Monsieur le Substitut BUSINE en me voyant devant

lui, celui-ci m'a demandé pour quoi vous venez-ici, j'ai lui ai répondu que c'est pour mon affaire que je déposé plainte contre mon chauffeur, alors Monsieur BUSINE donnant ordre aux policiers de m'escorter et de partir vite vite à Kihanga. Au moment que nous nous sommes arrivèrent à Kihanga, le juge (Chef NYARUSAGE Athanase) a procédé l'affaire et prononça le jugement que je dois payer une amende de 389 francs et 2800 francs comme salaire de chauffeur, alors j'ai répondu à Monsieur le juge que je ne suis pas d'accord avec ce jugement en même temps j'ai demandé la révision du jugement, le juge m'a répondu que, si je veux la révision du jugement que je payes avant tous l'amende de 389 francs, et puis je dois interdire ma demande pour obtenir la révision du jugement, j'ai été d'accord, en rentrant chez-moi j'ai envoyé la somme de 389 francs paiement d'amende, en même temps ma demande de la révision de ce jugement et puis par après le juge (chef NYARUSAGE A.) m'a refusé la révision de ce jugement après avoir reçu la somme de 389 d'amende soit disant il faut payer encore la somme de 2800 francs la salaire de chauffeur, Entre temps Monsieur le Secrétaire Général, comme j'ai été dans l'obscurité d'après la plainte déposé au parquet que je n'avez rien reçu aucune suite de leur part et chez le chef NUARUSAGE (Juge) aucune suit de sa part, uniquement le 17 Août 1955, j'ai reçu la lettre du Monsieur le Substitut VAN DER HEYDEN du Parquet d'Usurabura, dressée en date du 12 Août 1955 dont voici le texte : suivant :

"Monsieur,

"Suite à votre lettre du 19 avril 1955 et à l'enquête qui fut faite

"J'ai l'honneur de vous faire savoir que c'est à juste titre que P.V.

"de mandat d'amener fut dressé à votre charge.

"Votre attitude vis à vis des autorités judiciaires ou administrative

"est injustifiable et l'indiscipline dont vous avez fait preuve

"notamment en déchirant les convocations mérite le traitement dont

"vous vous plaignez.-

"J'estime votre plainte non fondée. si vous n'avez pas demandé la

"révision du jugement No 278/Civ. du 18 avril dans les délais légaux.

"ce jugement doit être exécuté suivant dispositif de celui-ci dans

"toute sa rigueur.-

"Veuillez agréer, Monsieur mes civilités.

"Le Substitut du Procureur du Roi,

En conséquence, Monsieur le Secrétaire Général, je ne pas déchirer aucune convocation dressée à ma part, plus le 18 août 1955 après avoir reçue cette lettre, j'ai dressée une lettre à Monsieur le Substitut de Procureur du Roi en demandant la révision de ce jugement, rien n'a été réservée à ma demande.-

Pour le moment, Monsieur le Secrétaire Général, je vous signale tous cela pour vous mettre au courant que je suis dans une situation très difficile avec les autorités judiciaires et administratives, on ne peut pas juger et soigner mes affaires à ma faveur puisque je suis en correspondance ou en entretiens avec l'ONU, leurs intention unique, c'est pour me mettre dans misère.

Monsieur le Secrétaire Général, je vous prie de vouloir bien demander au Gouvernement belge par quelle raison Monsieur NTUNGUKA Barnabé doit être condamner le 1 septembre 1955 en plus être expulsion, et Monsieur NTUNGUKA doit abandonner son terrain et lui saisir son biens en consequence, Monsieur le Secrétaire, je vous demande d'intervenir cette question auprès du Gouvernement Belge du Ruanda-Urundi et de me répondre au retour de ce courrier

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma considération très distinguée.-

Votre humble serviteur,  
/s/ BIGIRANEZA Antoine.

-----